

ZEN&BIO

Votre salon Bio, Bien-être et Habitat sain

8 > 10 OCT. 2021

10h
19h

NANTES | Parc-Expo

14^{ème}
ÉDITION



Spas
Organisation

Réseau
ZEN&BIO

www.salon-zenetbio.com

DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

INFORMATION E-BADGE

INFORMATION IMPORTANTE

Dématérialisation des badges exposants

Nouveau processus :

- Envoi des e-badges exposants à J-15
- Renvoi des e-badges le lundi avant salon pour rappel
-

Important : seuls les exposants ayant soldé leur participation recevront leur badge électronique pour accéder au salon

Vous n'êtes pas obligés de les imprimer, vous pouvez les présenter directement sur votre smartphone à l'entrée du salon.

Merci de bien vérifier régulièrement vos e-mails



ZEN&BIO
Votre salon Bio, Bien-être et Habitat sain

8 > 10 OCT 2021

NANTES | Parc-Expo

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre badge exposant pour le salon Zen & Bio Nantes du 8 au 10 octobre 2021.

Vous pouvez dupliquer ce badge autant de fois que nécessaire. (Attention, ces badges sont à utiliser uniquement pour le personnel travaillant sur votre stand)

Il vous permet d'accéder au parc durant toute la durée sur salon et en dehors des horaires d'ouverture aux visiteurs.

Nous vous recommandons fortement de ne pas imprimer ce badge et de le présenter directement sur votre smartphone à l'entrée du salon.

[Télécharger mon e-badge](#)

Durant le montage, n'hésitez pas à venir nous voir à l'accueil exposants pour échanger autour d'un café.

A bientôt,

L'équipe Zen & Bio Nantes
Sara GANGLOFF
Benjamin COSTIOU
Estelle MORIN



ZEN&BIO

Votre salon Bio, Bien-être et Habitat sain

Alicia Smadja

SPAS ORGANISATION



EXPOSANT

SOMMAIRE

INFORMATION E-BADGE	2
DATES – HORAIRES - CONTACTS	4
ACCÈS & PLAN	5
STAND TYPE	6-7
1. Stand type « équipé »	
2. Stand « Étals de la Bio » et « Tourisme Vert »	
3. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire)	
4. Assurance de votre stand	
INFORMATIONS TECHNIQUES	7-8
1. Entrée et sortie des exposants	
2. Livraison de matériel et de marchandises	
3. Montage des stands	
4. Démontage des stands	
5. Parking	
6. Stockage des emballages	
7. Nettoyage	
8. Gardiennage	
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	8-9
1. Hébergement	
2. Achats de sacs	
3. Location de mobilier	
4. Services à votre disposition	
CHARTE DES EXPOSANTS	10
BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	11
<i>A retourner à SPAS Organisation avant le 20 septembre 2021</i>	
SÉCURITÉ INCENDIE	12-14
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ	15
REGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE	16-17
GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES DES SALONS SPAS ORGANISATION	18

DATES - HORAIRES - CONTACTS

Jeudi 7 octobre Vendredi 8 octobre	10h – 20h 8h – 9h30	Montage des stands
Vendredi 8 octobre Samedi 9 octobre Dimanche 10 octobre	10h – 19h	Ouverture du salon
Dimanche 10 octobre	19h30 – 24h	Démontage des stands
Tout doit être démonté et enlevé dimanche à minuit		

HALL 4

VOS CONTACTS

- **Relations Commerciales**
 - Sara GANGLOFF – Responsable du réseau Zen & Bio - sgangloff@spas-expo.com
 - Benjamin COSTIOU – Attaché commercial – ☎ 01 77 37 63 38 - bcostiou@spas-expo.com
 - Estelle Morin – Attachée commerciale - ☎ 01 77 38 63 68 - emorin@spas-expo.com

- **Kit communication SPAS**
 - Benjamin COSTIOU– Attaché commercial - ☎ 01 77 38 63 38 - bcostiou@spas-expo.com

- **Service technique**
 - Danielle Maure – Technique et Logistique - ☎ 0177376367 - dmaure@spas-expo.com

- **Service de presse**
 - **K&V Relations Média** - Violaine MARIN - ☎ 02 53 45 13 55 - violaine@agence-k-v.com

- **Sécurité Incendie**
 - Cabinet PLUYETTE-LEMARCHAND – Chargé de sécurité incendie - ☎ 06 77 57 37 93 – pluyette-lemarchand@orange.fr

ACCÈS & PLAN

Adresse de livraison

Parc des Expositions de La Beaujoire - Hall 4
SALON ZEN & BIO
Votre société et numéro de stand
Route de Saint Joseph de Porterie
44300 NANTES



Accès Voiture

→ Depuis Vannes/Rennes/St Nazaire/La Baule : Direction Poitiers et périphérique Est, puis sortie n°38, puis sortie n°40 « Porte de la Beaujoire »
 → Depuis Bordeaux/La Rochelle/Aéroport Nantes : Direction Poitiers et périphérique Est, puis Rennes et sortir Porte 40 « Porte de la Beaujoire »
 → Depuis Angers/Paris par l'A11 : Sortie Carquefou-Boisbonne-La Beaujoire, puis suivre « La Beaujoire », route de St Joseph de Porterie

Accès Transports en commun

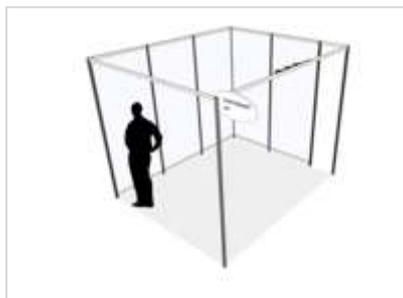
→ Tramway : Ligne 1, terminus Beaujoire
 → Bus : Ligne 75 arrêt Beaujoire
 Ligne 80 arrêt Batignolles
 → Chronobus C6 arrêt Beaujoire

Coordonnées GPS : 47.2569905 – 1.5336337



STAND TYPE

1. Stand type « équipé »



Exemple d'un stand de 7,5m² avec angle

Inclus :

- **Cloisons en pin PEFC (2,50 m de hauteur)**
Retrait de cloison de 0,50m par rapport à l'allée.
Pour le supprimer, commande obligatoire d'une demi-cloison de 0,50m
Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires »
- **Éclairage individuel du stand** : 1 spot 75W/3m²
- **1 enseigne recto/verso**

ATTENTION : les cotes ne sont pas exactes au centimètre près !

2. Stand « Étals de la Bio » et « Tourisme Vert »



Tourisme Vert : 4m² (2m x 2m)

Etals de la Bio : 5m² (2m x 2,50m)

Inclus :

- **Un comptoir** : 1,10m hauteur x 0,50m profondeur x 1,00 largeur
- **Un auvent de couleur** (couleur selon secteur d'activité)
- **Éclairage individuel du stand** : 1 spot 75W/3m²
- **1 enseigne recto/verso**

3. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire)

→ **Compteur électrique / Prise de courant**

Votre stand est livré avec l'éclairage mais dès que vous commandez des spots supplémentaires ou si vous avez besoin de brancher un appareil électrique (ordinateur, TV, cafetière, etc.) un compteur est obligatoire.

Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » p.11

→ **Branchement d'eau**

Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » p.11

→ **Mobilier**

Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » p.11. Pour toute autre demande spécifique contactez Danielle Maure : dmaure@spas-expo.com / 01.77.37.63.67

→ **Moquette**

Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » p.11

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- D'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux métalliques des stands et sur les structures métalliques du hall d'exposition
- D'agrafer sur les cloisons. Prévoir du scotch transparent, de la pâte à fixe (fixation légère) ou des chaînettes pour tableau
- D'appliquer du double-face
- D'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands
- De dépasser la hauteur des stands (2,50m), sauf autorisation donnée par l'organisateur

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons dans l'obligation également de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

4. Assurance de votre stand

L'organisateur souscrit pour le compte de l'exposant les contrats d'assurance garantissant automatiquement la responsabilité civile envers les tiers. Le montant dû par l'exposant au titre de ces assurances obligatoires est inclus dans le forfait obligatoire.

Nous vous rappelons également que le parking n'est ni gardienné, ni surveillé.

INFORMATIONS TECHNIQUES

1. Entrée et sortie des exposants

L'accès au Parc de la Beaujoire se fera par la Porte 2 (cf. plan page 4- en haut à droite du plan)).

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées.

En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur ne puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Les badges exposants sont envoyés par mail (cf. information page 2). Les exposants doivent avoir **leur badge le matin** en arrivant et pour toute entrée au salon pendant la journée afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès exposants le matin : Chaque jour à partir de 9h - **Fermeture le soir** : Merci de quitter le hall entre 19h et 19h30.

Nous vous rappelons que les vols signalés sont liés au non-respect des horaires. **Il est interdit d'accueillir des visiteurs après 19h.**

2. Livraison de matériel et de marchandises

Les véhicules de livraison peuvent accéder aux abords du hall, mais en aucun cas y stationner, sous peine de fourrière.

Les exposants veilleront à se conformer aux consignes de circulation qui leur seront données à l'entrée du site.

3. Montage des stands

Les stands seront mis à la disposition des exposants **jeudi 7 octobre de 10h à 20h** et **vendredi 8 octobre de 8h à 9h30**.

Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison.

Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard **vendredi 8 octobre à 9h30**, le salon ouvrant ses portes à 10h.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel et de l'outillage nécessaires (fenwick, transpalette...). **Il n'y a aucun matériel sur le site.**

4. Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments des stands appartenant aux exposants devra se faire **dimanche 10 octobre à partir de 19h30** et devra **impérativement être achevé à minuit. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.**

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée.

Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.

Les exposants devront laisser les cloisons dans l'état où ils les ont trouvées.

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté les consignes indiquées page 5 de ce guide.

5. Parking

Sur la terrasse K selon les places attribuées (réservé aux matériels encombrants, invalides... se rapprocher de l'équipe commerciale), sinon sur le parking visiteurs B2 : proche de la sortie du tramway.

6. Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall, de local réservé au stockage des emballages. Les exposants devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

7. Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants.

Mettez vos déchets dans les allées, ils seront ensuite récupérés et triés par les équipes de nettoyage du parc. Les bennes à l'arrière du hall sont réservés aux restaurateurs.

8. Gardiennage

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du jeudi à partir de 20h jusqu'au dimanche à 19h.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. Hébergement

Vous pouvez contacter la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme de Nantes qui indique les disponibilités au sein des hôtels de la métropole et vous donne la possibilité de réserver directement.

Office de Tourisme de Nantes

9 rue des Etats- 44000 NANTES

☎ 0892 464 044 – www.nantes-tourisme.com

2. Achat de sacs

Pour commander des sacs de toutes dimensions ou des gobelets papier, veuillez-vous adresser à la société suivante :

→ **UNIBAGS** – 13 rue Duvivier – 75007 Paris – ☎ 01 47 05 68 98 – www.unibags.eu - info@unibags.eu

Nous vous informons que depuis **juillet 2016**, **l'utilisation de sacs plastiques est interdite !**

Merci de faire le nécessaire pendant le salon.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/008384>

3. Location de mobilier

Pour louer du mobilier supplémentaire et obtenir un devis, contactez Danielle Maure :

dmaure@spas-expo.com / 01.77.37.63.67

LE MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉ



Chaise noire 18€ HT



Tabouret haut 40€ HT



Fauteuil 55€ HT.



Table basse 19€ HT



Table pliante 1,83m 30€ HT



Mange debout avec housse 26€ HT

4. Services à votre disposition

→ **Commissariat général** : accueil et service technique des exposants

→ **Service de presse** : Dès votre arrivée sur le salon, déposez vos dossiers auprès de l'attachée de presse

→ **Salles de conférences, ateliers-conférences, pratiques corporelles, démonstrations et animations** :

→ Pour info, dans chaque salle, il y a :

- Sonorisation + 1 micro main + 1 micro casque : en Loire/Erdre/Chézine et Trentemoult (atelier Bien-Être)
- Sonorisation + 1 micro-casque : Elephant-Bougez Zen/Jules Verne/Berlingot
- 1 paperboard (+marqueurs)
- 1 vidéoprojecteur : uniquement dans les 3 salles de conférences Loire/Erdre/Chézine. Branchement HDMI (prévoir adaptateur).

ATTENTION :

**Pour les conférences et ateliers-conférences : il n'y a ni PC ni Mac, vous devez apporter le vôtre !
Les conférences ne sont pas annoncées au micro, sauf s'il y a moins de 10 personnes dans la salle**

→ **Point argent** : à l'intérieur du parc expo après le Forum

CHARTRE DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à observer les clauses de la Charte ci-dessous, dans le cadre de leur participation au Salon Zen&Bio, les 8, 9 et 10 octobre 2021 au Parc des Expositions de La Beaujoire à Nantes.

1. Produits présentés agréés par le Comité de Sélection
(lettre de confirmation définitive de participation faisant foi)

Seuls les produits et/ou services ayant obtenu un accord du Comité de Sélection peuvent être exposés sur le Salon Zen&Bio. A noter qu'un contrôle sera effectué et que tout produit non mentionné devra être retiré immédiatement.

2. Qualité et attitude du personnel du stand

Les personnes présentes sur le stand doivent être compétentes et avoir une parfaite connaissance des produits et services présentés afin de pouvoir renseigner correctement les visiteurs.

Une éthique de vente – à savoir une attitude respectueuse du client – est exigée, et notamment la bonne application du droit de rétractation.

3. Qualité des produits – Attestations & Certificats

L'exposant ne présentera que des produits et/ou services allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie, de la santé.

Les certificats et attestations (Label Bio, formation, etc.) devront être tenus à disposition du contrôleur ECOCERT et des visiteurs.

PENSEZ À IMPRIMER L'ARTICLE CI-DESSOUS

LES FRAUDES EXIGENT CET AFFICHAGE SUR VOTRE STAND

Article 1 - Dans les foires, les salons ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de services affichent, de manière visible pour les consommateurs, **sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand] » ; le professionnel choisissant la formulation la mieux adaptée.**

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**ATTENTION : MAJORATION DE 25% POUR TOUTES COMMANDES PASSÉES
APRES LE 20 SEPTEMBRE 2021**

Nom ou Raison Sociale : _____
 Responsable : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____ Stand N° : _____

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL																														
Cartes d'invitations gratuites		0 €HT	0 €HT																														
Compteur électrique (inclus pose d'un disjoncteur et consommation) <input type="checkbox"/> 2 fils 220V – Maximum 6kW <input type="checkbox"/> 4 fils 380V – Maximum 20kW		<input type="checkbox"/> 164 €HT <input type="checkbox"/> 290 €HT																															
Branchement d'eau (inclus évacuation et consommation)		240 €HT																															
Bloc évier avec support		100 €HT																															
Demi-cloison supplémentaire * (0,5m large x 2,40m haut)		33 €HT																															
Cloison supplémentaire * (1m large x 2,40m haut)		64 €HT																															
Réserve personnelle de 1m ² prise sur le stand * (0,95m x 0,95m avec porte fermant à clé)		168 €HT																															
Moquette		19 €HT/m ²																															
Spot supplémentaire 75W (Compteur obligatoire à partir de 3 spots)		35 €HT																															
Tabouret haut Fauteuil Mange debout + housse Table basse		<input type="checkbox"/> 40,00€ HT <input type="checkbox"/> 55,00€ HT <input type="checkbox"/> 26,00€ HT <input type="checkbox"/> 19,00€ HT																															
Table (dimensions 1,52m x 0,70m) – Prévoir nappage stock limité Table (dimensions 1,83m x 0,76m) – Prévoir nappage		<input type="checkbox"/> 25 €HT <input type="checkbox"/> 30 €HT																															
Chaise		18 €HT																															
Wifi		61 €HT																															
Avez-vous pensé à augmenter votre visibilité. Demandez notre Kit Média			<input type="checkbox"/>																														
<table border="1"> <tr> <td colspan="10" style="text-align: center;"> * PLAN D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé </td> </tr> <tr> <td colspan="10"></td> </tr> <tr> <td colspan="10"></td> </tr> </table>		* PLAN D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé																														TOTAL €HT	
		* PLAN D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé																															
		TVA 20%																															
		TOTAL TTC																															

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

SÉCURITÉ INCENDIE

GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les décisions prises par elle lors de la visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. **L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.** Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Francis FAËS, conseiller technique en sécurité incendie par mail francis.faes@wanadoo.fr ou par téléphone au 02 40 75 70 20 ou 06 09 76 94 42.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

1. Ossature et cloisonnement des stands - Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, bar, rayonnage, comptoir, écran séparatif, présentoir, etc.), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3, ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (extrait de l'arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14mm.
- Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18mm.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, particules, fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18mm.

Correspondance des normes européennes

Les EUROCLASSES sont partagés en 2 ensembles : sols et autres produits de construction.

Pour chacun d'entre eux sont établis « 7 niveaux » et des classements supplémentaires conformément au tableau ci-après :

Autres produits que sols			Sols			
Classes selon la norme NF EN 13501-1			Exigence	Classes selon la norme NF EN 13501-1		Exigence
A1	-	-	Incombustible	A1 fl	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0	A2 fl	s1	M0
A2	s1	d1		A2 fl	s2	
A2	s2 s3	d0 d1		B fl	s1 s2	
B	s1 s2 s3	d0 d1	C fl			
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2	B fl	s1 s2	M4
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3 M4 (non gouttant)	S : fumées ; D : gouttelettes enflammées Les Classes admissibles sont définies par une combinaison de niveaux de performance lorsqu'il est fait appel à classification(s) supplémentaire(s)		
Toutes classes autres que E - d2 et F			M4			

2. Matériaux de revêtement

a. Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils peuvent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux MO, M1, M2 ou M3. En revanche, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur les matériaux de catégorie MO uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

b. Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabine.

c. Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple).

d. Revêtements de sols, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m² doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Attention : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3".

3. Éléments de décoration

a. Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

b. Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

c. Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc. doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

4. Vélums - plafonds - faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation, doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m².

Si la surface est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

a. Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes : ils doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

b. Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1. Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux de catégorie M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. Dans tous les cas, la suspension et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être de catégorie M1.

5. Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels de qualité, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à :

GROUPEMENT NON FEU - 37/39 rue de Neuilly - BP 249 - 92113 CLICHY - Tél : 01 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire :

- Par pulvérisation d'un liquide spécial
- Par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial
- Par trempage dans un bain spécial

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- Soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements sur le traitement du matériau
- Soit par un applicateur agréé qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées les indications suivantes :
 - o Nature, surface et couleur du revêtement traité
 - o Produit utilisé
 - o Date de l'opération
 - o Cachet et signature de l'opérateur

Le nom, adresse et numéro de téléphone des applicateurs agréés peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10 rue du Débarcadère – 75017 PARIS – Tél : 01 40 55 13 13 – Fax : 01 40 55 13 19

INFOS +

Références à la réglementation :

> Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement (JO du 31.12.12).

> Arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur (JO du 14.03.2005).

> Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages (JO du 01.04.2004)

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur les panneaux de bois ou sur les tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Très important : Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ

Pensez à commander un compteur permanent si vos appareils doivent être branchés toute la nuit (réfrigérateur, vitrine réfrigérée ou autre)

1. Installation électrique

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

a. Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

b. Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

c. Appareils électriques

Les appareils électriques de classe O (au sens de la norme NF 20-030) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (au sens de la norme NF 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe

d. Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

e. Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte « Danger, haute tension ».

f. Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- Être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum
- Être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m, des bois et autres matériaux de décoration)
- Être fixés solidement
- Être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes Françaises ou Européennes en vigueur.

3. Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

4. Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »
M1 signifie « NON INFLAMMABLE »
M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »
M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »

REGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE

1. Dispositions particulières

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...).

Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

2. Présentation des produits

- Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- Les étalages doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- **Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.**

3. Déchets

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle.

Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour.

Des bennes sont à votre disposition. Veuillez-vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

4. Restauration sur place ou à emporter

Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter.

Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).

Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).

Pour la restauration assise, seront obligatoires :

- 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle)
- Un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle
- Des produits de nettoyage biodégradables
- Extincteur obligatoire à fournir par le restaurateur en état de fonction, adapté au risque et vérifié 1 fois par an.

Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.

Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.

Sont interdits :

- Le matériel de cuisine en aluminium
- Les revêtements anti-adhérents
- L'utilisation des fours à micro-ondes
- La vaisselle et les couverts en plastique

5. Matériel de cuisson

Les branchements sur bouteilles de gaz sont autorisés au Parc de la Beaujoire :

→ **Une bouteille par stand**

Ou

→ **2 bouteilles séparées soit par une tôle d'acier, soit espacées de 5m (Art. T31)**

Les plaques de cuisson doivent être au minimum à 1 m des cloisons ou protégées par des plaques de métal épaisses. **Si vous cuisinez, l'installation d'une hotte électrique en bon état de fonctionnement est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'agrément avec changement des filtres tous les jours.**



Guide des bonnes pratiques sanitaires des salons SPAS Organisation

Ce guide des bonnes pratiques pourra évoluer en fonction des instructions gouvernementales en vigueur au moment de la tenue du salon.

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, **SPAS Organisation** met en place les **mesures sanitaires nécessaires** au bon déroulement de ses événements. L'objectif est de **sécuriser la santé** des exposants et du personnel travaillant dans le salon mais également celle de l'ensemble des visiteurs, et de **rassurer** toutes les populations souhaitant se rendre à un salon.

LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

Nous demandons à chacun de bien vouloir respecter les gestes barrières en vigueur :



- ◆ Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



- ◆ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



- ◆ Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



- ◆ Éviter de se toucher le visage



- ◆ Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



- ◆ Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades

LES MESURES MISES EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR

- ◆ Des affiches rappelant les gestes barrières seront disposées aux entrées, dans les allées des salons, à l'accueil, aux toilettes, dans les zones repos.
- ◆ Du gel hydro alcoolique sera disponible à plusieurs endroits du salon afin de pouvoir se désinfecter les mains. Ces points de diffusion seront indiqués sur les plans.
- ◆ Les gardiens, les hôtesse d'accueil et l'équipe organisatrice seront équipés de masques.
- ◆ Nous demandons à tous les visiteurs de bien vouloir se munir d'un masque pour entrer au salon. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui ne porterait pas de masque ou présenterait des symptômes du Covid-19.

- ◆ Des barrières physiques en plexiglass seront disposées au point d'accueil.
- ◆ L'affluence maximum du salon sera définie selon les règles en vigueur au moment du salon et assurées par un comptage des entrées et sorties du salon. Si nécessaire, une régulation des entrées sera effectuée en conséquence afin de ne pas dépasser la jauge maximale fixée par la préfecture.
- ◆ Les zones communes, les allées et les sanitaires seront nettoyés fréquemment.
- ◆ Des points de restauration seront maintenus dans le salon, dans le respect des consignes sanitaires et de la distanciation sociale en vigueur au moment du salon.

LES ENGAGEMENTS DEMANDÉS AUX EXPOSANTS

- ◆ Nous invitons les exposants et les restaurateurs à privilégier le paiement sans contact
- ◆ Nous invitons les exposants à veiller au respect des consignes sanitaires sur leur stand – notamment :
 - la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour les visiteurs,
 - le respect de la distanciation sociale de 1m,
 - le port du masque obligatoire
- ◆ Par ailleurs, et en fonction de l'activité de chaque exposant, nous recommandons l'application de toutes les mesures spécifiques liées à leur profession.

